

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITE
D'HYGIENE, DE SÉCURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE DE
L'ACADÉMIE DE LA GUYANE**

DU

Mardi 21 Mars 2017

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de la Guyane s'est réuni le Mardi 21 Mars 2017, en salle Wacapou, site Troubiran, sous la présidence de Monsieur, Alain AYONG LE KAMA, Recteur de l'académie.

Participent à cette réunion

Le personnel de l'Administration

M. Alain AYONG le KAMA

Recteur de l'académie

M. Bruno PIERRE-LOUIS

Directeur des Ressources Humaines

Au titre de secrétaire de séance pour l'administration

Mme Claudine MIRANDE-NEY

Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires :

a. Pour l'UNSA-Education

Mme Maurialle KLEBERT

Secrétaire du CHSCT-A

Mme Amélie BUZARE

Mme Raymonde CAPE

Mme Ingrid MENCE

b. Pour la FSU

Mme Héléne FIANDRA

Mme Sylvia SENE-CAPITAINE

Les représentants du personnel siégeant en qualité de suppléants :

a- Pour l'UNSA-Education

Mme Chantal NORDIN

Mme Anna FLEURIVAL

b- Pour la FSU

Mme Dulce MONTEIRO

Au titre de personnes qualifiées

Mme Claire GRENIER

Médecin Conseillère technique du recteur

Mme Mélissa CANEVAL

Conseillère en Prévention Académique

Mme Christelle GALLIOT

Inspectrice Santé et Sécurité au Travail

Au titre des personnes invitées

Madame Marielle BONDRON

Directrice de l'ARACT-ANACT/Conditions de travail

Madame Sandra MAMPOUYA
Cayenne 1

Assistante de Prévention – Circonscription

Intervention sur le 3^{ème} point à l'ordre du jour

Au titre d'expert :

a- Pour l'UNSA Education

Mme Nathalie ALFRED RENARD

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du CHSCT-A du 06 décembre 2016
- 2) Actions de communication et visibilité du CHSCT-A à l'échelle académique
- 3) Etat des lieux de la prévention des risques professionnels sur l'académie
- 4) Conditions de mise en place d'un CHSCT- Spécial
- 5) Point sur la médecine de prévention
- 6) Procédure à appliquer en cas de suicide

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 9h10 minutes.

La séance débute par la lecture de l'ordre du jour de l'instance faite par le DRH assurant habituellement la présidence par intérim.

Ce dernier informe ensuite qu'il a reçu, la veille, une demande de participation d'expert provenant de la fédération UNSA EDUCATION.

Il annonce que la demande de participation de l'expert a été acceptée cependant il attire l'attention de l'ensemble des membres du CHSCT-A sur la procédure à suivre. Il relit le règlement intérieur qui stipule que la demande doit être faite 48h avant ou dans un plus bref délai dans le cas où la réunion est motivée dans l'urgence.

Le délai imparti étant trop court, il finit par dire que les conclusions de l'expert ne pourront être examinées lors de cette séance.

I. Approbation du PV du 6 Décembre 2016

Il est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II. Action de communication et visibilité du CHSCT-A à l'échelle académique

La secrétaire du CHSCT-A prend la parole pour définir les actions sur lesquelles les membres du CHSCT-A se pencheront prochainement en termes de communication. Les points suivants sont cités :

- Procéder à un affichage sur l'ensemble de la circonscription de Cayenne 1, (affiche présentée ce jour)
↳ L'affichage consiste à faire découvrir les champs de compétences du CHSCT-A.
- Programmer une date de groupe de travail avec le service « Communication du Rectorat » pour une actualisation du site académique.
↳ Une mise à jour du site académique permettra à tout le personnel d'obtenir des informations sur l'instance, de se procurer les différents registres en ligne, d'avoir accès aux procès-verbaux des réunions du CHSCT-A...
- Communiquer à l'ensemble du personnel, les résultats de l'enquête relative à l'usage du RSST
↳ Une enquête sur l'utilisation du Registre Santé et Sécurité au Travail avait été envoyée sur les boîtes académiques via « tout académie » en 2016.
Un retour des résultats sera fait via le même réseau « tout académie ».
- Distribuer une plaquette de rentrée explicitant les conditions de mises en place des CHSCT au sein des établissements du 2nd degré.
↳ Développer le réseau des CHS et CHSCT permettra une meilleure prise en compte des conditions de travail des personnels de l'académie.

Un membre FSU rajoute un point concernant la communication interne. En effet, aucun lien n'existe entre les assistants de prévention (AP) et les membres du CHSCT-A. Il est demandé que la communication interne soit renforcée.

Le DRH, assurant habituellement l'intérim de la présidence et les membres du CHSCT-A, ont pour objectif d'organiser un séminaire pour établir un réseau entre tous les acteurs de la prévention de l'académie : cellule santé et sécurité au travail, membres du CHSCT-A, membres du comité de pilotage RPS et différents partenaires.

Le recteur donne son avis sur l'affiche. Selon lui, l'affiche manque d'éléments, il conseille de détailler les missions du CHSCT-A, le personnel doit nettement apercevoir en quoi le CHSCT-A peut leur être utile.

La directrice de l'ARACT propose une participation en binôme, « président et secrétaire du CHSCT-A », au club CHSCT afin de recueillir des outils pratiques qui aideront à rendre l'instance visible.

Un membre UNSA rajoute qu'il y a une plaquette en remaniement qui fait apparaître toutes les missions et les contacts des différents membres. Celle-ci complète les informations de l'affiche.

Le côté visuel est essentiel mais il faut que les collègues identifient également les membres du CHSCT-A dit le recteur.

La secrétaire du CHSCT-A rebondit sur l'identification des membres en faisant part de ses difficultés à organiser une réunion d'information qui permettrait d'instaurer un premier contact avec les collègues de la circonscription de Cayenne 1- Saül.

Un membre FSU revient sur l'historique de l'affiche. Le choix d'afficher un poster très simple était de faire savoir que le CHSCT-A existe, ensuite le dépliant publié sur le site et distribué à la rentrée apporterait des informations complémentaires aux personnels.

Le recteur propose de rajouter alors quelques lignes sur l'affiche répondant à la question :
« A quoi sert le CHSCT-A ? »

Un membre UNSA demande la participation de quelques membres du CHSCT-A aux animations pédagogiques dans le 1^{er} degré, animations organisées en début d'année par les inspecteurs de circonscription. Ceci permettrait de sensibiliser un maximum d'enseignants.

III. Etat des lieux de la prévention des Risques Professionnels sur l'académie

L'ISST fait une présentation générale de la situation de l'académie sur les thèmes suivants :

- Aspects règlementaires
- La cartographie actuelle des Assistants et Conseillers de Prévention
- Rôle du Conseiller de Prévention Académique auprès du recteur

L'ISST s'exprime sur la complexité à nommer un nombre d'Assistants de Prévention (AP) conséquent. Elle envisage l'organisation suivante pour que toute l'académie soit couverte par les missions de la cellule santé et sécurité au travail dès la rentrée 2017-2018:

- 1 Conseiller en Prévention Académique
- 5 Conseillers en Prévention dont 1 pour les services rectoraux, (Les CP assureraient le suivi régulier des EPLE)
- 5 Assistants de Prévention dans l'académie dans un premier temps (Soit 1 AP Temps Plein pour 2 circonscriptions)
- Une deuxième vague de nomination serait à envisager afin d'atteindre un effectif de 10 AP (soit un par circonscription pour la rentrée 2018-2019)

Actuellement, les Assistants de Prévention en poste sont des enseignants ou des conseillers pédagogiques. Pour ces derniers, il est souvent difficile d'accomplir pleinement cette mission supplémentaire par manque de temps.

Ils ne disposent ni de temps de décharge ni d'indemnité.

Le recteur précise qu'il est essentiel de trouver une solution pérenne car la sollicitation d'enseignants par les chefs d'établissement et les IEN afin de remplir cette mission ne peut se poursuivre dans une académie déficitaire en enseignants.

Le recteur demande quel est l'indicateur d'évaluation si on propose des décharges au personnel. Il faut prévoir les retours de décharge. Il est très difficile de faire retourner les enseignants dans leur classe.

L'ISST répond que de façon hebdomadaire et mensuelle, les Assistants de Prévention lui font un bilan.

Le recteur poursuit : « Comment se font les recrutements des AP ? »

L'ISST poursuit : Chaque chef d'établissement doit désigner une personne. Dans le 1er degré les IEN choisissent en général les Conseillers Pédagogiques d'EPS, sinon des enseignants volontaires.

Le recteur demande s'il n'est pas possible d'embaucher des AP sur des supports identifiés et définitifs. L'ISST répond que c'est ce vers quoi les propositions de la cellule santé et sécurité au travail tendent mais qu'aucune autorisation n'a été accordée et que si cette possibilité est retenue ce serait un grand pas en avant. Le DRH propose au recteur d'en discuter avec le ministère car l'idée des décharges est délicate.

Un membre UNSA propose dans un premier temps des délégations rectorales à l'année qui se font de façon régulière dans le premier degré, au vu des spécificités de notre académie, en attendant de pérenniser la situation. Les membres du CHSCT-A avaient également émis l'hypothèse de rémunérer les AP du 2nd degré sur la ligne des Indemnités pour Missions Particulières. Il est demandé si l'administration a pu vérifier juridiquement cette possibilité ou faut-il ajouter une nouvelle ligne spéciale « Prévention » rajoute un membre FSU ?

Le DRH rétorque que l'adaptation de la réglementation pour une académie reste toujours difficile. Il en va de la responsabilité du ministère.

Le DRH propose d'embaucher sept (7) contractuels qui auraient des compétences dans le domaine, sur une ligne budgétaire spécifique, ce qui engendrait une consommation en masse salariale moindre avec des supports provisoires vers un projet académique de supports définitifs sans toucher aux ressources enseignantes et administratives.

Si le recteur accepte cette proposition cela résoudra beaucoup de problèmes au niveau des établissements et des circonscriptions dit l'ISST.

Le recteur n'est pas favorable à l'idée de sortir les enseignants des classes, il préfère la proposition faite par le DRH.

Le DRH s'engage alors à soumettre un projet au recteur avec une évaluation financière et un impact de coûts que ce dernier étudiera.

Un membre UNSA demande au recteur si les participants à la séance de ce jour ont un accord de principe sur les enjeux, les besoins et la nécessité du développement de la cellule santé et sécurité au travail.

Le recteur ne se prononce pas catégoriquement, il attend le projet ficelé mais répète que la nouvelle philosophie proposée est convenable.

La représentante espère, dit-elle, qu'ils ont reçu ce jour une oreille attentive et que cela sera suivi d'effets.

Entrée de Mme MAMPOUYA : Assistante de Prévention dans la circonscription de Cayenne 1- Saül

L'AP expose son travail sur le terrain et les retours positifs qu'elle a pu avoir auprès des collègues et directeurs d'école de la circonscription.

Le recteur lui demande ce qu'il lui faudrait de plus pour améliorer son travail, elle répond qu'il lui semble important de pouvoir rajouter un temps officiel de concertation dédié à la prévention avec les directeurs.

Elle précise que l'idée d'intégrer officiellement ce temps dans les 108h permettrait un meilleur suivi et une plus grande implication des directeurs et des enseignants.

L'AP met également en évidence qu'elle ne dispose pas d'outils de travail : PC portable et un poste de travail défini.

Le DRH rajoute que dans le futur projet, il faudra envisager les locaux et des outils de travail pour chaque AP et CP.

Un membre UNSA rappelle que l'ordre du jour et les activités conduites dans le cadre des 108h sont établis par le directeur qui peut inviter des intervenants et mettre en place la prévention au cœur des réunions et projets.

Inquiète par la surcharge de travail de Mme MAMPOUYA, un membre demande comment fonctionne l'AP de Saint-Laurent du Maroni ?

La commune de Saint-Laurent du Maroni est dotée d'un AP pour la circonscription de Saint –Laurent du Maroni 1, les deux autres n'en ont pas !

L'ISST ne reçoit pas de bilan régulier puisque l'AP est conseillère pédagogique de la circonscription de Saint-Laurent 1 et ne dispose pas de temps de décharge. De plus elle est l'unique conseillère pédagogique de sa circonscription ; il lui est totalement impossible de remplir correctement la mission d'AP.

Il est alors demandé d'embaucher en urgence 2 contractuels sur les postes d'assistants de prévention sur les circonscriptions de Saint-Laurent du Maroni.

Un recrutement exceptionnel est déjà prévu pour le Conseiller de Prévention du Bassin de Saint-Laurent du Maroni, il sera difficile d'en faire d'autres répond le DRH.

Le recteur dit être dans l'attente du projet global présenté en amont afin de pouvoir tendre vers une situation pérenne.

IV. Conditions de mise en place d'un CHSCT-Spécial (1h15)

Nombreux sont les collègues personnels administratifs et techniques en souffrance sur leur poste de travail. Les membres du CHSCT-A renouvellent leur demande auprès du Président pour la création d'un CHSCT- Spécial services rectoraux.

Le DRH stipule que l'académie ne possédant pas de Comité Technique Spécial, nous ne pouvons obtenir de CHSCT-Spécial.

Le président propose alors un Groupe de Travail qui traite des difficultés liées à ces services. La secrétaire du CHSCTA devra programmer une date.

Un CHSCT exceptionnel pourra être envisagé à cet effet pour la validation du travail effectué en GT.

Les membres du CHSCT-A précisent qu'ils espèrent à l'avenir, une meilleure collaboration avec les personnels administratifs lors des visites des locaux, contrairement à ce qui a été vécu en 2014 complète un membre UNSA.

Le recteur demande plus de précisions.

Un membre UNSA évoque le cas d'une visite organisée suite à des inondations au rez-de-chaussée du rectorat site de TROUBIRAN. Il fait savoir que certaines portes étaient restées fermées et que le personnel avait été contraint de se taire.

L'UNSA demande que tout se déroule en toute transparence.

L'ISST annonce qu'il y a M. DECHESNE qui est le Conseiller en Prévention des services rectoraux dont la mission s'étend sur toute l'académie. Il assure le suivi des registres et affichages obligatoires. Il est pris en charge comme les autres AP et CP dans la cellule SST. Il a enregistré 70 signalements pour les services rectoraux donc sera à même de participer au GT.

V. Médecine de prévention

Intervention de madame Claire GRENIER Médecin Conseillère Technique du recteur :

Il est nécessaire d'entamer un suivi minimal pour les agents exposés aux risques professionnels, en particulier, les enseignants de certaines filières en lycées professionnels : analyses de postes et fiches d'exposition.

Pour se faire, Mme Claire GRENIER avec la collaboration de l'adjointe au DRH, madame Tatiana MISERE ont proposé à deux centres, tel que le Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Cayenne (CISTC), de signer une convention pour permettre le suivi de ces agents.

Le CISTC propose un suivi à hauteur d'une journée par semaine sur l'île de Cayenne. Ce principe est également établi en faveur des services de la préfecture.

Ces missions seront rémunérées.

En ce qui concerne la problématique amiante de l'académie :

Madame Claire GRENIER, médecin conseiller technique dit que : « le rapport sur le CASNAV révèle que les agents sont sans risque cancérigène, elle contactera les personnes pour les rassurer et faire un état des lieux, ils auront une fiche d'exposition pour faire valoir leur droit dans le futur ».

Elle précise qu'elle doit répertorier toutes les personnes concernées et retrouver leurs coordonnées. Elle avoue que c'est un exercice difficile.

Elle complète en indiquant qu'un diagnostic amiante sera fait par la médecine du travail.

Concernant l'analyse des postes à risques, madame Claire GRENIER poursuit : « un listing des machines est en train de se faire dans les lycées professionnels, pour le moment il n'y a pas de machines à risques. Il manque deux lycées à diagnostiquer ».

L'ISST revient sur la problématique amiante et alerte Mme Claire GRENIER, médecin conseiller technique, sur l'expression « sans risque cancérigène...»

L'ISST ayant pris connaissance du rapport auquel elle fait référence est interpellée par ces affirmations « sans risque cancérigène...» puisque que les prélèvements mettaient en évidence des matériaux amiantés au stade « dégradés ».

L'ISST précise qu'en plus du personnel administratif identifié, certains agents techniques ont procédé à des travaux de perçage dans ces locaux et que ceux-ci doivent également être pris en compte.

Madame Claire GRENIER répond que l'ensemble des personnes qui ont été potentiellement exposées seront convoquées.

VI. Procédure à appliquer en cas de crise suicidaire

L'organisation d'un groupe de travail pour élaborer une procédure à suivre en cas de crise suicidaire concernant un personnel de l'académie est la proposition retenue.

Un membre FSU fait référence à une association qui œuvre dans le cadre de la prévention du suicide. Il serait souhaitable que cette association soit sollicitée et associée au groupe de travail annoncé précédemment. La secrétaire du CHSCT-A transmettra aux membres la date de ce groupe de travail.

L'ordre du jour est épuisé. La séance se poursuit sur des échanges entre les différents participants.

Les membres UNSA espéraient une consultation des avis, en présence du recteur, comme le stipulait l'ordre du jour vu en groupe de travail.

Il est également rappelé que les avis doivent être rendus publics alors que pour beaucoup, les membres du CHSCT-A n'ont pas obtenu de réponses concrètes.

Pensant que les choses se mettaient en place, les membres avaient décidé de ne pas les publier dans l'optique de discussions et d'évolution. Alors qu'en n'a été fait, si les avis sont diffusés, l'administration sera en difficulté et précise que ce n'est pas le but.

Le président rappelle que le site internet de l'académie est en refonte et il propose de voir avec le service communication comment introduire une page dédiée à la publication des avis.

Il propose de revoir les avis qui n'ont pas eu de réponses satisfaisantes au prochain CHSCT-A.

Les membres UNSA font remarquer qu'il y a des avis qui datent de 2014, soient 3 ans qui se sont écoulés. L'avis concernant l'accompagnement et la visite obligatoire sur les sites isolés est évoqué.

Les membres font savoir que bien qu'un guichet unique ait été mis en place avec une pirogue rectorale et une « référente sites isolés », des carences dans l'accompagnement pédagogique, humain et matériel des enseignants affectés sur ces sites sont observées.

Il est rappelé qu'en CAPA et en CT une règle d'or avait été adoptée :1 poste, 1 enseignant, 1 logement et que ce principe est totalement bafoué.

Un membre UNSA, demande ce qui est réellement mis en place pour convaincre les collègues d'aller sur les sites isolés et convaincre les collectivités de faire ce qu'il y a à faire afin qu'ils aient des logements décentes? »

Le recteur partage son expérience vécue sur les communes éloignées et avoue avoir discuté avec des responsables de collectivités qui se disent en déficit. Il est difficile d'aller plus loin !

Lors de l'échange, le recteur affirme que certains logements sont disponibles sur des sites mais que le personnel fait parfois preuve de mauvaise foi.

L'expert invité précise qu'à GRAND-SANTI les logements sont libres mais fermés pour cause de travaux. L'agence immobilière fait appel à des sous-traitants qui ne se présentent pas régulièrement. Des enseignants se retrouvent actuellement sans logement depuis le mois d'Octobre 2016.

Les membres UNSA demandent au Recteur comment il agit, par rapport à son personnel en difficulté sur ces sites?

Compte tenu de la qualité de vie et de travail dégradée sur ces sites et l'état de santé physique et mental dégradé de la majorité des enseignants affectés sur ces sites, les membres UNSA demandent à ce que chacun prenne ses responsabilités et que le personnel puisse être sorti de ces sites où les conditions de vie et de travail sont dangereuses pour leur santé et leur sécurité.

Il est demandé que le Recteur, en tant qu'employeur devant s'assurer de la protection de la santé et de la sécurité du personnel, se positionne fermement vis-à-vis de ces collectivités.

Le Recteur précise que l'arbitrage se situe entre les conditions de vie des enseignants et les besoins d'éducation des enfants, c'est cet équilibre qu'il faut trouver. En essayant par un retrait de personnel, de faire pencher les collectivités, cela risquerait d'avoir un effet négatif sur la scolarité des élèves concernés.

Le président termine la séance en proposant de ressortir tous les avis, que les membres du CHSCT-A y retravaillent entièrement lors de la prochaine instance afin de les transmettre.

La secrétaire du CHSCT Académique



Le président de séance

